

Département des Deux-Sèvres

Préfecture : 01/08/2024

Mise en ligne : 12/08/2024

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,
ET LE 09 JUILLET A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Gérard LABORDERIE, MAIRE
Date de la convocation : **04 JUILLET 2024**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, JACOMET Sylvie, JOLYS René, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : BODET Roger à LABORDERIE Gérard, GUILBOT Bernard à FICHET Éric, HAGNIER Maryse à BAUDOUIN Michèle, LAPEGUE Karine à TROMAS Catherine, LE SAUZE Sandrine à ALLEIN Aurélie, PRIVE Franck à BILLAUD Sébastien,

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Réf. : 2024_07_14

Complète les délibérations n°2024_07_13 et n°2024_07_14 du 9 juillet 2024

Objet : projet de création d'un Parc paysager et de loisirs intergénérationnel à l'arrière de la Salle Omnisports :

- **Approbation du programme et enveloppe financière de la PHASE 2 de travaux pour la consultation d'un marché de travaux**
- **lancement de la consultation d'un marché de travaux**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération de la même séance n°2024_07_13, il a été présenté le coût prévisionnel de l'opération au stade de l'Avant-Projet (AVP) mis à jour à la phase 2 de travaux pour un montant de 385 042,17 € H.T. Il a été approuvé le coût prévisionnel des travaux de la seule PHASE 2 en semi régie/entreprises pour 133 600,35 € H.T, et il a été arrêté le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour cette phase. Les 2 autres phases suivantes doivent être affinées.

Les études ont été menées au travers divers ateliers et il est aussi apparu indispensable d'engager une démarche participative auprès de la population pour créer un vrai projet collectif.

Le coût de projet de la phase 1 a été estimé à 128 855,76 € H.T dont 22 041,67 € de pré-études de conception et 106 814,09 € de travaux de la phase 1 à (13 932,27 € de suivi Moe des travaux et 92 881,82 € de coût prévisionnel de travaux en semi-régie).

Au vu de la décision d'un programme pluriannuel, le cabinet SCAPE de Niort le maître d'œuvre dans le cadre du marché d'étude et conception paysagère et de maîtrise d'œuvre de suivi des travaux a repris les études pour affiner et rendre définitif le prévisionnel de la phase 2 permettant d'affermir son forfait de rémunération définitive au stade de l'AVP.

Au stade du PRO, l'enveloppe prévisionnelle de projet de la phase 2 est estimé à **146 891,58 € H.T** dont 145 891,58 € H.T de travaux (**12 291,23 €** de suivi Moe des travaux et 133 600,35 € de coût prévisionnel de travaux en semi-régie et entreprise) et 1 000 € de frais de consultation de marché

Il est choisi de réaliser les travaux dont le coût prévisionnel est de 133 600,35 € H.T selon deux modalités.

- Travaux en semi-régie : la **création des bosquets et semi-bosquets forestiers**, il est choisi de faire appel à l'association Nature Solidaire pour la plantation des végétaux et des fournitures achetés par la commune.
 - coût estimé = 13 282,85 € H.T
- Par marché de travaux par une entreprise paysagère : la **création des espaces paysagers et des noues** par la plantation d'arbres et de cépées, de graminées, de vivaces, de fougères et la création de gazons et de prairies fleuries se fera. Pour ce faire et conformément au code de la commande publique, une consultation par procédure adaptée doit être lancée.
 - **coût estimé = 120 317,50 € H.T**

Malgré la délégation consentie par le conseil municipal, l'opération globale évoluant en fonction des études, Monsieur Le Maire préfère soumettre au vote l'autorisation de procéder aux procédures de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché correspondant au **sous-projet de « création des espaces paysagers et des noues »** du parc de loisirs.

Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au budget principal.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** le coût prévisionnel au stade du PRO – des dépenses du sous-projet de la PHASE 2 pour la « création des espaces paysagers et des noues » à 120 317,50 € H.T comme présenté ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant, ou l'adjoint délégué, à procéder au lancement de la consultation correspondante ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant, ou l'adjoint délégué, à signer tous les marchés et documents y afférents à l'issue de la procédure de passation, ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 09 juillet 2024, au registre sont les signatures

**Pour Le Maire empêché,
Le premier adjoint délégué,
BILLAUD Sébastien**

**La secrétaire,
Francette CHAUVET**